



Objet : IMPORTANT – COTISATIONS : GARANTIE PREVOYANCE DECES CADRE

Paris, le 20/03/2025

Chers Maîtres,

Nous vous rappelons que l'article 7 de la Convention collective des cadres du 14 mars 1947 prévoit l'obligation, pour les employeurs, de souscrire à une prévoyance pour les cadres au titre de la garantie « décès » au taux minimum de 1,50% de la Tranche A du plafond de sécurité sociale.

« Le taux de la cotisation employeur concernant la garantie « décès » est égal à 0,75% de la masse salariale brute et il est prévu une régularisation en fin d'année de manière à ce que toutes les études employant un cadre aient versé pour celui-ci une cotisation annuelle au moins égale à 1,50% de la tranche A de la sécurité sociale », soit au titre de l'année 2024 la somme de :

Cotisation annuelle minimale 2024
46 368€ x 1,50% = 695,52€

NOM DU SALARIE CADRE	SALAIRE BRUT ANNUEL VERSE (S)	COTISATION MINIMALE (A) 695,52 €	COTISATION VERSE AU TITRE DE LA PREVOYANCE DECES CADRE (B) S X 0,75%	SOLDE A REGULARISER Si A > B solde = A – B Si A < B solde = zéro
Exemple 1	50 000,00 €	695,52€	375,00 €	320,52 €
Exemple 2	100 000,00 €	695,52€	750,00 €	0,00 €

Il se peut que votre salarié « cadre » n'ait pas été présent toute l'année dans votre Etude.
Dans ce cas, il convient de proratiser la cotisation minimale.

Cotisation annuelle minimale 2024 proratisée
695,52€ x nombre de mois d'activité
12

CARCO

Institution de Prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale
Immatriculée sous le numéro Siren 784 394 777

Siège : 15 avenue de l'Opéra - 75001 Paris - Mail : contact@carcoehj.fr - Tel : 01 40 39 92 84
Entité soumise au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



NOM DU SALARIE CADRE	SALAIRE BRUT ANNUEL VERSE (S)	COTISATION MINIMALE (A) 695,52 €	COTISATION VERSE AU TITRE DE LA PREVOYANCE DECES CADRE (B) S X 0,75%	SOLDE A REGULARISER Si A > B solde = A – B Si A < B solde = zéro
Exemple 3 date d'entrée 01/02/2022 date de sortie 31/08/2022 soit 7 mois d'activité	32 000,00 €	695,52€ x 7/12 405,72 €	240,00 €	165,72 €

Si vous n'avez pas procédé au paiement de cette cotisation pour 2024, nous vous invitons à régulariser votre situation par **virement bancaire*** en rappelant dans le libellé votre numéro adhérent ainsi que la période réglée.

Vous trouverez à cet effet, le formulaire « **Etat récapitulatif annuel du complément décès cadre** » à compléter et à nous retourner par courrier ou par mail à l'adresse adhesion-cotisation@carcoehj.fr (document également disponible dans la rubrique bibliothèque du site <https://www.carcoehj.fr/>).

Vous trouverez ci-dessous le rappel des plafonds annuels de la tranche A de la sécurité sociale, si une régularisation doit être effectuée sur un exercice antérieur.

Plafond de Sécurité sociale par périodicité de paie				
	2025	2024	2023	2022
Année	47 100 €	46 368 €	43 992 €	41 136 €

Nous vous précisons que cette cotisation est entièrement à la charge de l'employeur.

Nous vous prions de croire, chers Maîtres, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Madame GOUGEROT
Responsable Adhésions-Cotisations
DSN- Contentieux

(*) **Nos coordonnées bancaires :**

CARCO EHJ BRED VINCENNES IBAN : FR76 1010 7002 2800 8509 1076 648 BIC : BREDFRPPXXX
--

CARCO

Institution de Prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale
Immatriculée sous le numéro Siren 784 394 777

Siège : 15 avenue de l'Opéra - 75001 Paris - Mail : contact@carcoehj.fr - Tel : 01 40 39 92 84
Entité soumise au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

